

La pauvreté monétaire des familles monoparentales en 2000

Aude Lapinte (Drees)

EN 1999, les familles monoparentales¹ sont plus souvent confrontées à des situations de précarité que les autres ménages, du fait notamment de la présence d'un unique apporteur de ressources. Le système socio-fiscal comble en partie leur écart de niveau de vie initial, 38% plus faible que celui de l'ensemble des ménages. Les familles monoparentales sont plus nombreuses à percevoir les aides sociales, mais les montants moyens perçus sont aussi plus élevés. Certaines aides, comme l'Allocation de parent isolé (Api) et l'Allocation de soutien familial (Asf), leur sont spécifiquement adressées. Malgré des aides qui représentent 24% de leur niveau de vie initial (contre 7% pour les autres familles), les familles monoparentales comptent 12% de pauvres, soit deux fois plus que les autres familles avec enfants.

Derrière le terme « monoparental » sont regroupées des familles aux histoires personnelles diverses, et la situation de pauvreté des parents célibataires, divorcés ou veufs n'est pas la même. Ainsi, les familles monoparentales où le parent est veuf ont, avant comme après transferts, un niveau de vie supérieur à celui de la moyenne des familles monoparentales. De même, certains critères comme la présence d'enfants de moins de 3 ans dans la famille ou le fait que le parent isolé perçoive des revenus d'activité diminuée de façon significative le risque de pauvreté.

1. Elles représentent, en 1999, une famille avec enfants sur sept.

Les familles monoparentales, dont le nombre ne cesse de croître, sont particulièrement exposées au risque de pauvreté. Même si les transferts socio-fiscaux permettent d'améliorer leur niveau de vie, ces familles n'en demeurent pas moins souvent assez fragilisées. En effet, le parent, quand il n'est pas au chômage, est dans la grande majorité des cas le seul apporteur de ressources. Cette étude², centrée sur l'analyse des revenus des familles monoparentales, traite du rôle joué par les transferts monétaires dans la réduction du risque de pauvreté et l'amélioration du niveau de vie de ces familles. A cet égard, la situation d'activité du parent isolé, qui s'avère souvent déterminante, fait l'objet d'un développement spécifique.

Les enquêtes Revenus fiscaux de l'Insee et de la Dgi fournissent une information très précise sur les revenus initiaux des ménages, ainsi que sur les prestations et les principaux prélèvements monétaires permettant d'apprécier *in fine* leur revenu disponible et donc leur niveau de vie (cf. Annexe 1). Selon cette source, les familles monoparentales représentent, en 2000, 5% de l'ensemble des ménages, et 15% des familles avec enfants. On retient ici une définition des familles monoparentales selon laquelle le parent vit sans conjoint avec au moins un de ses enfants, âgé de moins de 21 ans et à charge au sens de la politique familiale³ (cf. Annexe 2). Il s'agit d'une définition relativement restrictive. En particulier, on exclut ainsi de l'analyse des familles monoparentales hébergées, ce qui peut être le cas de jeunes mineures.

Etre parent d'une famille monoparentale peut être le résultat d'histoires personnelles diverses (cf. E. Algava, *Etudes et Résultats* n° 218). Dans le cas des jeunes femmes célibataires, il peut s'agir d'une naissance précoce; pour des parents un peu plus âgés, un divorce, une séparation ou un veuvage peuvent être la cause de la monoparentalité. La source utilisée ici permet uniquement de connaître la situation matrimoniale qui figure dans les déclarations fiscales au titre des revenus de l'année 2000: elle ne permet donc pas directement d'identifier la cause de la monoparentalité. En particulier, on ne peut identifier les parents, initialement concubins mais non mariés, qui se sont séparés. Selon cette source, les parents isolés âgés de moins de 30 ans (95% de femmes) sont trois fois sur quatre célibataires, les parents âgés de 40 à 50 ans sont pour 52% d'entre eux divorcés, enfin, les parents isolés âgés de plus de 50 ans sont dans 28% des cas veufs. Dans cette dernière tranche d'âge, la proportion d'hommes, parents isolés, est plus importante.

Avant les transferts, les niveaux de vie des familles monoparentales sont souvent modestes

Le niveau de vie des familles monoparentales est mécaniquement plus faible que celui de l'ensemble des ménages puisqu'il n'y a qu'un seul apporteur de

2. Les résultats de cette étude sont issus de l'Erf 2000, qui porte sur un échantillon de 69 000 ménages. On considère aussi, pour enrichir l'échantillon, les données Erf de 1996 à 1999. Le champ de l'étude est celui des ménages ordinaires dont la personne de référence n'est ni étudiante, ni militaire du contingent et dont le revenu fiscal est positif ou nul et le revenu disponible positif.

3. C'est-à-dire ne percevant pas plus de 55% d'un Smic annuel s'il travaille régulièrement ou occasionnellement.

ressources. En outre, dans seulement 80 % des familles monoparentales, le parent perçoit en 2000 des revenus d'activité, contre 97 % dans les autres ménages avec enfant(s). Par ailleurs, les parents isolés sont surreprésentés parmi les catégories socioprofessionnelles les moins qualifiées, même si toutes ces catégories sont concernées par la monoparentalité, ce qui laisse présager de revenus d'activité souvent modestes. De même, la proportion de parents isolés n'ayant initialement pour seule source de revenus que des allocations chômage est, en 2000, trois fois plus importante que celle des autres parents. Enfin, dans une famille monoparentale sur dix, la personne de référence ne dispose d'aucun revenu avant transferts, contre 1 % dans les autres familles avec enfant(s). Dans certains cas (7 %), le parent isolé a des revenus initiaux sans qu'il s'agisse de revenus d'activité ou d'allocations chômage : il s'agit notamment de pensions alimentaires.

Le revenu initial des familles monoparentales s'élève en moyenne à 20928 euros en 2000 contre 46615 euros pour les autres familles avec enfant(s). En termes de niveaux de vie, c'est-à-dire lorsque l'on rapporte les revenus aux unités de consommation, les écarts entre ces deux types de familles sont moins importants : le niveau de vie initial des familles monoparentales est en moyenne de 12638 euros en 2000 contre 20479 euros pour les autres familles avec enfant(s).

Comme pour les autres familles, les revenus salariaux constituent la majeure partie des ressources initiales des familles monoparentales (60 % contre 62 % pour les autres familles). En revanche, les allocations chômage et surtout les pensions alimentaires reçues contribuent bien davantage aux ressources des parents isolés qu'à celles des autres parents : elles représentent respectivement 3,7 % et 5,1 % du revenu initial des familles monoparentales, contre 2,5 % et 0,3 % du revenu initial des autres parents (cf. tableau 1).

Tableau 1

Décomposition du revenu initial moyen des familles suivant les différentes sources de revenus

	Revenus d'activité salariée	Allocations chômage	Revenus d'indépendant	Autres revenus*	Pensions alimentaires versées	Pensions alimentaires perçues	Revenu initial
Familles monoparentales	12 489	774	1 017	217	162	1 076	20 928
Autres ménages avec enfants	28 864	1 154	4 158	913	222	119	46 615
Ensemble des ménages	16 397	1 218	2 223	1 003	227	135	33 690

Source : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

* A savoir : revenus accessoires, revenus fonciers, revenus imposés à l'étranger, revenus et valeurs immobilières.

Lecture : en moyenne, les revenus d'activité salariée perçus par les familles monoparentales s'élèvent en 2000 à 12 489 euros.

Les pensions alimentaires constituent 14% des revenus initiaux pour une famille monoparentale sur trois

Les pensions alimentaires jouent donc un rôle essentiel dans la composition du revenu initial de certaines familles monoparentales. Pour le tiers des familles monoparentales qui en bénéficient, le montant des pensions alimentaires s'élève en moyenne à 14% de leur revenu initial. La part des pensions alimentaires dans le revenu initial des familles bénéficiaires est, sans surprise, croissante avec le nombre d'enfants (de 12% pour les parents isolés d'un enfant à 21% pour ceux de quatre enfants et plus). La proportion de familles monoparentales percevant des pensions alimentaires atteint 44% lorsque le parent est divorcé ou séparé. Dans ce cas, le montant des pensions perçues est en moyenne une fois et demie plus élevé que lorsque le parent est célibataire au sens du fisc. 20% des parents isolés sans emploi bénéficient de pensions alimentaires, qui constituent alors un apport de revenu important puisqu'elles s'élèvent en moyenne à presque 40% de leur revenu initial.

De 38% plus faible que celui de l'ensemble des ménages, le niveau de vie des familles monoparentales est ramené, après les transferts, à 24% en dessous du niveau de vie moyen

Le système socio-fiscal français apporte un soutien substantiel aux familles monoparentales et contribue à réduire leur écart de niveau de vie avec les autres familles. Ainsi, alors que le montant moyen annuel des transferts sociaux pour l'ensemble des ménages s'élève à 932 euros par unité de consommation, celui revenant aux seules familles monoparentales est trois fois plus élevé et atteint 2762 euros en 2000.

Par l'intermédiaire de prestations spécifiques qui leur sont directement adressées, l'Allocation de soutien familial (Asf) et l'allocation de parent isolé (Api), ces familles bénéficient, en effet, d'un soutien financier accru (cf. Annexe 3). De plus, compte tenu de leur situation financière globalement plus difficile, ces familles bénéficient davantage de l'ensemble des aides sous conditions de ressources. Enfin, du côté des prélèvements, le mode de calcul de l'impôt tient compte de la monoparentalité, une demi-part étant rajoutée dans ces cas-là⁴.

Les prestations sociales, rapportées aux unités de consommation du ménage, représentent en moyenne 22% du niveau de vie initial des familles monoparentales contre un peu plus de 7% de celui des autres familles. Par unité de consommation, les montants moyens versés aux familles monoparentales sont de fait deux fois supérieurs à ceux versés aux autres familles avec enfants, tandis que leurs niveaux de vie initiaux n'atteignent en moyenne que les deux tiers de ceux des autres familles (cf. tableau 2). Les aides spécifiques aux familles monoparentales (Api et Asf) représentent, quant à elles, près d'un cinquième des prestations sociales dont bénéficient ces familles. Les aides au logement contribuent également à améliorer

4. Par ailleurs, l'attribution et le montant de la Prime pour l'emploi (Ppe) sont « élargis » pour ces familles et les majorations pour charges de famille sont plus généreuses, mais en 2000 la Ppe ne s'applique pas.

le niveau de vie des familles monoparentales en réduisant l'écart avec les autres familles. Ainsi, leur montant moyen est trois fois plus élevé que celui des allocations logement perçues par les autres familles avec enfant(s).

La raison majeure pour laquelle les montants moyens de prestations, rapportées aux unités de consommation, sont plus élevés pour les familles monoparentales est que, de manière générale, ces familles en sont beaucoup plus souvent bénéficiaires, compte tenu des seuils de ressources dont sont assorties nombre de ces prestations. Ainsi, seulement 12% des familles monoparentales ne perçoivent aucune prestation familiale, contre 24% pour les autres familles avec enfants. Par ailleurs, deux tiers des familles monoparentales perçoivent des aides au logement, soit deux fois plus que les autres familles, et 19% des familles monoparentales bénéficient de minima sociaux contre 5% des autres familles (cf. tableau 3).

La redistribution dont bénéficient les familles monoparentales passe aussi par les impôts. Ces familles sont, en effet, beaucoup moins sujettes à l'impôt que l'ensemble des ménages, environ 70% des familles monoparentales étant exemptées de l'impôt sur le revenu et 37% non redevables de la taxe d'habitation, contre respectivement 34% et 14% des autres familles. Rapporté aux unités de consommation, le montant moyen d'impôt sur le revenu acquitté par les familles monoparentales est ainsi environ trois fois plus faible que celui des autres familles.

Tableau 2

Montants annuels moyens par unité de consommation des transferts et niveaux de vie moyens suivant le type de famille

	Impôt	Th (*)	Csg/ Crds (*)	Ensemble des prélèvements	Prestation familiale	dont Ape	dont Asf	Allocations logement	Minima sociaux	dont Api	Ensemble des transferts sociaux	Revenu initial par UC	Niveau de vie
Ménages sans enfants	-1 292	-244	-334	-1 870	29	0	2	168	238	2	435	21 637	16 863
Familles monoparentales	-332	-118	-271	-721	1 337	75	289	941	484	185	2 762	12 638	11 830
Autres ménages avec enfants	-952	-157	-485	-1 595	1 052	130	7	271	116	10	1 439	20 479	15 454
Ensemble	-1 116	-204	-391	-1 711	488	54	17	243	201	13	932	20 784	16 088

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

(*) Th : Taxe d'habitation ; Csg : Contribution sociale généralisée ; Crds : Contribution au remboursement de la dette sociale.

Tableau 3

Proportion (en %) de ménages bénéficiaires de prestations et redevables d'impôts

	Revenu initial	Prestations familiales	Aides au logement	Minima sociaux	Impôt sur le revenu	Taxe d'habitation
Ménages sans enfants	99	3	15	9	66	75
Familles monoparentales	91	88	62	19	35	63
Autres ménages avec enfants	99	76	29	5	66	86
Ensemble	99	27	21	8	65	77

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Lecture : 91 % des familles monoparentales ont un revenu initial non nul, 88 % perçoivent des prestations familiales et 62 % sont redevables de la taxe d'habitation en 2000.

Pour l'ensemble des ménages, les prélèvements sont en moyenne plus importants que les aides et, de ce fait, la prise en compte de l'ensemble des transferts et des prélèvements conduit à une diminution de 23 % du niveau de vie moyen initial. Les ménages des deux premiers déciles de niveau de vie initiaux ont, quant à eux, en moyenne un revenu disponible supérieur à leur revenu initial. Ces résultats sont évidemment tributaires du type de transferts pris en compte dans la source mobilisée, qui ne tient pas compte par exemple des aides locales ni non plus des transferts opérés *via* les dépenses publiques. Dans le cas des familles monoparentales, le niveau de vie moyen après transferts et prélèvements est inférieur de 6 % à son niveau initial⁵.

Initialement inférieur de 38 % à celui de l'ensemble des ménages, le niveau de vie moyen des familles monoparentales est ramené, après transferts et prélèvements, à un niveau inférieur de 24 %. Les transferts et prélèvements contribuent donc à ce que les écarts de niveaux de vie entre familles se resserrent considérablement, même si, *in fine*, le niveau de vie des parents isolés et de leurs enfants demeure plus faible que celui des autres familles (-23 %) ou que celui des ménages sans enfants (-30 %).

Les prestations sociales réduisent les inégalités de niveau de vie des familles monoparentales, avec un impact différencié pour celles qui ont de jeunes enfants

Par le calcul de pseudo-indices de Gini, on est à même de mesurer l'impact des différents transferts sur la réduction des inégalités de niveaux de vie qu'ils opèrent au sein des familles monoparentales. Le pseudo-Gini du niveau de vie passe de 0,34 avant transferts à 0,23 après transferts, soit une réduction de 0,11 point.

5. En revanche, pour les années 1996 et 1997, suite à l'ensemble des prélèvements et prestations, le niveau de vie des familles monoparentales augmente par rapport à son niveau initial, d'après les enquêtes Revenus fiscaux. À partir de 1998, le niveau de vie initial des familles monoparentales est en moyenne nettement plus élevé et d'un niveau supérieur de 5 à 6 % par rapport au niveau de vie final.

L'impôt sur le revenu s'avère particulièrement concentré sur les niveaux de vie initiaux les plus élevés (pseudo-Gini de 0,85), mais le poids de son montant étant faible dans le revenu disponible des familles (3%), il contribue relativement peu à réduire les écarts de niveaux de vie entre les différentes familles monoparentales (à hauteur de 9%). Les prestations familiales représentent 10% du revenu disponible des familles monoparentales, même si elles sont assez peu directement concentrées sur les familles initialement les plus modestes (pseudo-Gini de 0,082). Les allocations logement et les minima sociaux, quant à eux, sont surtout attribués aux familles les plus modestes (pseudo-Gini de 0,430 et 0,73), avec un poids significatif des allocations logement dans leur revenu disponible (7%). Ces dernières contribuent ainsi à la réduction des inégalités à hauteur de 36%. Le poids des minima sociaux dans le revenu disponible est, en revanche, plus faible (2,2%), d'où sa contribution plus réduite à la baisse des inégalités (16%).

Les transferts améliorent particulièrement le niveau de vie des familles monoparentales ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans, favorisant une répartition plus égalitaire des niveaux de vie dans ces familles que celles qui ne comptent pas d'enfant en bas âge (cf. Annexe 4).

Le taux de pauvreté des familles monoparentales est deux fois plus élevé que celui de l'ensemble des ménages

Malgré un système socio-fiscal qui leur apporte un soutien important, et des inégalités de niveau de vie qui se resserrent sous l'effet des différents transferts, un nombre important de familles monoparentales ont des niveaux de vie qui demeurent inférieurs au seuil de pauvreté, et ce bien davantage que les autres ménages.

Le seuil de pauvreté monétaire considéré ici par convention est un seuil relatif, égal à la moitié de la médiane des niveaux de vie de l'ensemble des ménages, hors ménages étudiants, conformément à la définition usuelle retenue dans les analyses françaises (cf. Annexe 5). Il est estimé selon la source utilisée ici à 588 euros par mois. Pour une famille composée d'un parent et de deux enfants, ce seuil correspond à un revenu mensuel disponible d'environ 941 euros et, à titre de comparaison, pour un couple avec deux enfants, ce seuil correspond à un revenu mensuel de 1 235 euros.

Sur la base de cette définition, initialement égal à 33%, le taux de pauvreté monétaire des familles monoparentales diminue à 13% après prise en compte des prestations et des prélèvements. Autrement dit, 12% des familles monoparentales ont un niveau de vie inférieur à 588 euros mensuel. Au seuil de 50%, le taux de pauvreté monétaire des familles monoparentales est au bout du compte supérieur de 8 points à celui de l'ensemble des ménages.

L'intensité de la pauvreté des familles monoparentales, qui mesure l'éloignement du revenu moyen des familles monoparentales pauvres au seuil de pauvreté, s'élève à 21% (le niveau de vie moyen des familles monoparentales pauvres équivaut à 79% du seuil de pauvreté), soit le même ordre de grandeur que l'ensemble des

ménages pauvres. Les familles monoparentales sont plus souvent en situation de pauvreté monétaire, mais celles qui sont pauvres n'ont pas en moyenne des niveaux de vie plus faibles que les autres ménages pauvres.

Les allocations logement constituent une aide importante pour sortir de la pauvreté

Afin d'apprécier l'impact sur le taux de pauvreté des différents transferts, on introduit des revenus fictifs intermédiaires: ils s'entendent comme la somme du revenu initial et des seuls transferts auxquels on s'intéresse. On rapporte, bien évidemment, ces différents revenus intermédiaires aux unités de consommation des familles afin d'obtenir des niveaux de vie « intermédiaires » (cf. tableau 4).

Tableau 4

Impact sur le taux de pauvreté monétaire des différents transferts

	Revenu initial	Revenu initial + prestations familiales	Revenu initial + allocations logement	Revenu initial + minima sociaux	Revenu initial + transferts sociaux	Revenu initial + impôt sur le revenu	Revenu initial + taxe d'habitation
Ménages sans enfants	9	9	7	7	5	9	9
Familles monoparentales	33	28	27	32	13	33	33
Autres ménages avec enfants	10	6	8	9	4	10	10
Ensemble	10	9	8	9	5	10	10

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Taux de pauvreté (en %) estimés à partir de différents revenus intermédiaires rapportés aux unités de consommation.

Champ : ensemble des ménages dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Le seuil de pauvreté monétaire correspond à la demi-médiane des niveaux de vie des ménages non étudiants.

Pour les familles monoparentales, ce sont les allocations logement qui ont le plus fort impact sur la réduction du taux de pauvreté. Suite à leur seul versement, le taux de pauvreté diminuerait de 6 points, permettant ainsi à 6 % des familles de revenir au-dessous du seuil à 50 % de la pauvreté monétaire. Ce raisonnement est cependant quelque peu artificiel, car le montant des allocations logement dépend, dans le cas des allocataires de minima sociaux, du montant d'autres allocations qui peuvent être perçues par les ménages qui en sont bénéficiaires. L'impact des prestations familiales est du même ordre de grandeur : suite à leur seul versement, le taux de pauvreté monétaire diminuerait de 5 points. En revanche, alors qu'ils sont spécifiquement ciblés sur les plus pauvres, les minima sociaux ont un impact relativement réduit, faisant diminuer le taux de pauvreté de seulement 1 %. En fait, les minima sociaux, dont le montant est souvent inférieur au seuil de pauvreté, conduisent de fait à une hausse du niveau de vie des plus pauvres, sans pour autant leur procurer un revenu supérieur au seuil de pauvreté. D'après nos estimations, les

minima sociaux conduiraient, en 2000, à une diminution de l'intensité de la pauvreté des familles monoparentales de 15 points par rapport à son niveau initial (c'est-à-dire avant tous transferts).

Au total, l'impact cumulé des prestations sociales, avant prise en compte des prélèvements, permet, au seuil de 50 % de la médiane des niveaux de vie, une réduction de 20 points du taux de pauvreté monétaire des familles monoparentales, et contribue à diminuer considérablement l'intensité de leur pauvreté, de 64 % à 12 %.

Les parents isolés veufs sont plus pauvres, malgré un niveau de vie moyen plus élevé que celui de l'ensemble des familles monoparentales

L'état matrimonial de la personne de référence est un élément important dans l'analyse du niveau de vie des familles monoparentales qui est lié à l'âge du parent isolé. Initialement, les parents isolés veufs ou divorcés ont un niveau de vie largement supérieur aux autres, ce qui reste toujours vrai après les transferts mais avec un écart moindre. En effet, les transferts conduisent à une baisse du niveau de vie des premiers, tandis que l'inverse est observé pour les parents isolés célibataires. Par ailleurs, ce sont aussi parmi les parents veufs ou divorcés que le taux de pauvreté est le plus élevé (16 %, contre 12 % pour les autres).

Tableau 5

Montants annuels moyens par unité de consommation des transferts et niveaux de vie moyens suivant la situation matrimoniale du parent

	Célibataires	Divorcés	Veufs	Ensemble
Impôt	-320	-336	-345	-332
Th (*)	-99	-131	-112	-118
Csg/Crds (*)	-254	-289	-231	-271
Prestation familiale	1 501	1 263	1 230	1 337
dont Ape	166	29	39	75
dont Asf	395	238	233	289
Allocations logement	1 235	848	524	941
Minima sociaux	868	310	221	484
dont Api	449	61	30	185
Ensemble des transferts sociaux	3 604	2 422	1 974	2 762
Revenu initial par UC	11 306	13 441	12 460	12 638
Niveau de vie	11 556	12 073	11 377	11 830
Taux de pauvreté avant transferts	15	15	22	15
Taux de pauvreté après transferts	41	28	34	33

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

(*) Th : Taxe d'habitation ; Csg : Contribution sociale généralisée ; Crds : Contribution au remboursement de la dette sociale.

Globalement, les aides sont moins importantes pour les familles monoparentales dont le parent est veuf (cf. tableau 5) que pour celles dont le parent est divorcé. Elles sont les plus faibles lorsque le parent est célibataire. Les montants moyens des allocations logement varient plus que du simple au double, ce qui peut s'expliquer par le fait que globalement les parents veufs sont plus âgés que les parents célibataires (cf. Annexe 2 - tableau 4) et de ce fait plus souvent propriétaires de leur logement. Mais c'est surtout en ce qui concerne les minima sociaux et en particulier l'Api que le rapport entre les montants perçus par les familles où le parent est célibataire et celles où il est veuf est grand : pour les premières, le montant moyen de l'Api s'élève à 449 euros, il est 15 fois moindre (30 euros) pour les secondes. Pour la même raison que pour les allocations logement, les familles où le parent est veuf ont des enfants globalement plus âgés et donc sont moins souvent concernées par l'Api qui, dans les faits, concerne surtout les familles avec un enfant âgés de moins de 3 ans dans le ménage.

Les familles où le parent est célibataire ont également des prélèvements moins élevés, en particulier en ce qui concerne l'impôt sur le revenu.

Le montant et le type de revenu du ménage jouent un rôle majeur sur le risque de pauvreté

Lorsque le parent exerce une profession intermédiaire ou est cadre supérieur, les taux de pauvreté observés sont inférieurs à 5%, tandis que le taux de pauvreté dépasse 40% quand le parent est sans emploi et qu'il ne perçoit pas d'allocations chômage.

Avant comme après transferts, le fait d'occuper un emploi diminue bien sûr significativement le risque de pauvreté des familles monoparentales, et davantage quand il s'agit de revenus salariés plutôt que de revenus d'indépendant (cf. tableau 6). Cependant, une famille monoparentale sur cinq perçoit un salaire inférieur à un Smic, et pour une sur huit le salaire est même inférieur à 1/2 Smic. Aussi, pour ces dernières familles, le taux de pauvreté avant les transferts s'élève à 83% et atteint encore 41% après leur prise en compte.

6% des familles monoparentales n'ont perçu en 2000 que des allocations chômage et 7% ne perçoivent ni revenu d'activité ni allocations chômage, mais ont néanmoins un revenu initial non nul. Avant transferts, dans ces deux catégories, trois ménages sur quatre sont pauvres. Après transferts, ils sont 35% à être pauvres, soit un taux de pauvreté à peine plus faible que celui des familles monoparentales n'ayant aucune ressource avant transferts.

Tableau 6

Taux de pauvreté monétaire (en %) des familles monoparentales selon la situation d'activité du parent

	Taux de pauvreté		
	% de familles	Après transferts	Avant transferts
Revenus d'activité			
Revenus d'activité salariée	74	9	18
<i>dont</i>			
< 1/2 Smic	12	41	83
< 1 Smic	11	15	33
< 2 Smic	33	0	1
> 2 Smic	19	0	0
Revenus d'indépendant	4	11	17
Allocation chômage	6	35	77
Autres revenus	7	36	75
Revenu initial nul	9	44	100

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Note : si, au cours de l'année 2000, un ménage perçoit plusieurs des types de revenu pris en compte dans le tableau, on n'en considère qu'un seul pour le classer. Les revenus considérés sont, par ordre de priorité : les revenus d'activité salariée, les revenus d'activités indépendantes, les allocations chômage, et enfin les autres revenus.

Les montants de salaire ne sont pas exprimés en UC.

Le seuil de pauvreté monétaire correspond à la demi-médiane des niveaux de vie des ménages non étudiants.

Les familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans, percevant des revenus d'activité et vivant dans les grandes villes ont un risque de pauvreté moindre

Afin d'appréhender l'influence, toutes choses égales par ailleurs, des différentes caractéristiques de familles monoparentales sur leur risque de pauvreté, on effectue une régression logistique, en considérant les données des enquêtes Revenus fiscaux des années 1996 à 2000. On explique, pour chaque famille monoparentale, le fait d'être pauvre par une série de facteurs liés à sa situation sociale, familiale et économique. De 1996 à 2000, le taux de pauvreté des familles monoparentales a davantage diminué que celui de l'ensemble des ménages (*cf.* tableau 7).

Dans le modèle Logit retenu, la situation de référence retenue est celle d'une famille monoparentale où le parent est une femme divorcée âgée de 30 à 40 ans, percevant des revenus d'activité, ayant un enfant de plus de 3 ans et vivant dans une ville de taille moyenne. On introduit aussi une variable indicatrice de l'année. On prend comme référence l'année 2000. Une famille monoparentale, présentant les caractéristiques de la situation de référence, a un risque de pauvreté estimé, au seuil de 50% de la médiane des niveaux de vie, à 9,5% en 2000.

Toutes choses égales par ailleurs, plus le parent est âgé, plus le risque de pauvreté est important (*cf.* tableau 7). Il est aussi plus élevé dans les communes de petite taille : s'élevant à 14% dans les communes rurales, il atteint à peine 9% dans

l'agglomération parisienne. Ce sont les familles monoparentales où les parents sont divorcés, et qui de ce fait perçoivent le plus souvent des pensions alimentaires, qui sont le plus épargnées par la pauvreté : leur risque de pauvreté s'élève à 9,5% (situation de référence), contre 12% pour les autres familles monoparentales. Enfin, pour des structures identiques de la population, le risque de pauvreté des familles monoparentales a diminué de 1996 à 1998, pour augmenter à nouveau. Il est 2,5 fois plus élevé en 2000 qu'en 1998.

Le risque de pauvreté au sein des familles monoparentales est trois fois plus faible quand il y a un enfant âgé de moins de 3 ans dans le ménage. Au contraire, s'il y a plusieurs enfants, tous âgés de plus de 3 ans, le risque de pauvreté est 5 points plus élevé que celui d'une famille possédant les caractéristiques choisies comme référence.

Cependant, le facteur le plus influent sur le risque de pauvreté des familles monoparentales, identifié par l'analyse logistique, reste le fait de percevoir, ou non, un revenu d'activité. Un ménage qui ne perçoit aucun revenu d'activité a un risque de pauvreté qui s'élève à 36%, contre 7% pour la modalité de référence.

Il faut toutefois noter que la situation d'activité du parent des familles monoparentales est fortement liée à la présence d'enfants de moins de 3 ans. En effet, le problème de la garde des enfants de moins de 3 ans est sans doute particulièrement complexe à résoudre lorsqu'il n'y a qu'un seul parent, et conduit vraisemblablement de ce fait à un taux de non-emploi plus important que la moyenne dans ces familles. C'est en tout cas le constat qui peut être rapidement fait (cf. tableau 8). Alors que plus des trois quarts des parents de familles monoparentales sans enfants en bas âge perçoivent des revenus d'activité, ils ne sont que 62% quand ils sont parents d'un seul jeune enfant et 44% lorsqu'ils ont plusieurs enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans. Dans ces familles, d'ailleurs, près d'un tiers des parents isolés ne disposent avant transferts d'aucune ressource. (cf. Annexe 3).

Tableau 7

Le risque de pauvreté des familles monoparentales au seuil à 50% analysé à l'aide d'un modèle Logit

Variable	Coefficient estimé	Probabilité estimée	Ecart de probabilité	Odds ratio
Constante	-2,2544	0,095	0,000	0,000
Revenu d'activité				
Oui (réf)	0,0000	0,095	0,000	
Non	1,9984	0,436	0,341	7,377
Perçait d'autres revenus primaires				
Non (réf)	0,0000	0,095	0,000	
Oui	0,2376	0,117	0,022	1,268
Age du parent				
< 30 ans	-0,3303	0,070	-0,025	0,719
Entre 30 et 40 ans (réf)	0,0000	0,095	0,000	
Entre 40 et 50 ans	0,4620	0,143	0,048	1,587
Plus de 50 ans	0,5914	0,159	0,064	1,807
Sexe du parent				
Femme (réf)	0,0000	0,095	0,000	
Homme	-0,5929	0,055	-0,040	0,553
Situation matrimoniale				
Divorcé (réf)	0,0000	0,095	0,000	
Célibataire	0,2669	0,121	0,026	1,306
Veuf	0,2902	0,123	0,028	1,337
Nombre et âge des enfants				
1 enfant de plus de 3 ans (réf)	0,0000	0,095	0,000	
1 enfant de moins de 3 ans	-1,0149	0,037	-0,058	0,362
Plusieurs enfants dont 1 de moins de 3 ans	-1,0527	0,035	-0,060	0,349
Plusieurs enfants, tous de plus de 3 ans	0,4830	0,145	0,050	1,621
Taille de l'unité urbaine				
Unité urbaine de 20 000 à 200 000 hab (réf)		0,095	0,000	
Commune rurale	0,2475	0,145	0,050	1,281
Unité urbaine de moins de 20 000 hab	0,1051	0,118	0,024	1,111
Unité urbaine de 200 000 hab ou + (hors Paris)	-0,0086	0,104	0,009	0,991
Agglomération parisienne	-0,1904	0,094	-0,001	0,827
Année				
2000 (réf)	0,0000	0,095	0,000	
1999	-0,3532	0,080	-0,015	0,702
1998	-0,2956	0,069	-0,026	0,744
1997	-0,0751	0,072	-0,023	0,928
1996	0,1685	0,089	-0,006	1,184

Sources : enquête Revenus fiscaux 1996 à 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Note de lecture : en 2000, une famille monoparentale où le parent, divorcé et âgé de moins de 30 ans et percevant des revenus d'activité et d'autres revenus, est la mère et telle qu'il y ait au moins deux enfants, dont aucun de moins de 3 ans, vivant dans une ville de taille moyenne (situation de référence), a, selon l'estimation du modèle, 14,5% de risques d'être en situation de pauvreté. Tous les coefficients sont significatifs au seuil de 1%.

Tableau 8

Répartition des familles monoparentales selon la situation d'activité du parent et le nombre et l'âge des enfants

	Revenus d'activité salariée	Revenus d'indépendant	Allocations chômage	Sans activité		
				Autres revenus	Sans revenu	
1 enfant de moins de 3 ans	62	4	9	4	22	100
1 enfant de plus de 3 ans	78	4	6	6	5	100
Plusieurs enfants dont 1 de moins de 3 ans	44	2	8	14	31	100
Plusieurs enfants, tous de plus de 3 ans	75	4	7	7	7	100
Moyenne	73	4	7	7	10	100

Sources : enquête Revenus fiscaux 1996 à 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Bibliographie

- ALGAVA E., 2003, « Les familles monoparentales : des caractéristiques liées à leur histoire matrimoniale », *Etudes et Résultats*, n° 218, février.
- SÉCHET R., DAVID O., QUINTIN P., 2002, « Les familles monoparentales et la pauvreté », *Les Travaux de l'Observatoire 2001-2002*.
- GUILLEMIN O., ROUX V., 2002, « Le niveau de vie des ménages de 1970 à 2000 », *Données Sociales 2002*.
- DELL F., LEGENDRE N., 2003, « La pauvreté chez les enfants », *Insee Première*, n° 896.

Annexe 1

Les différentes notions de revenus

On considère dans cette étude différents revenus suivant ce que l'on veut mesurer. Avant transfert, c'est-à-dire avant imposition et prestations, trois concepts de revenus sont définis à partir de l'Erf 2000 :

- le revenu déclaré: il correspond à la somme des différentes sources de revenus perçus par le ménage, diminués de la Csg déductible mais incluant la Csg non déductible et la Crds. Les revenus exceptionnels et les plus-values, ainsi que les revenus de valeurs mobilières soumis au prélèvement libératoire ne sont pas pris en compte ici;
- le revenu perçu: il correspond au revenu déclaré, auquel on retranche la Csg non déductible et la Crds;
- le revenu initial: il correspond au revenu déclaré augmenté de la Csg déductible sur les revenus d'activité et de remplacement, afin de reconstituer un revenu avant toute imposition.

On considère, par ailleurs, le revenu disponible, qui correspond au revenu dont disposent réellement les ménages pour vivre. Il est défini comme la somme du revenu perçu et des prestations non imposables versées (prestations familiales, minima sociaux, allocations logement) et est réduit des prélèvements suivant: l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, ainsi que les Csg, Crds et 2% sur le revenu du patrimoine observé.

Dans l'Erf 2000, les revenus déclarés sont ceux de l'année 2000 et les prestations calculées sur barème portent également sur cette même année. De même, l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation sont calculés au titre des revenus 2000, mais acquittés en 2001. Pour le calcul du niveau de vie disponible, on fait alors l'hypothèse que l'impôt payé en 2000 sur les revenus 1999 est assimilable à l'impôt payé en 2001 sur les revenus 2000, et donc que, entre 1999 et 2000, les ménages perçoivent globalement les mêmes revenus.

Du revenu disponible au niveau de vie

Afin d'apprécier le niveau de vie du ménage, on rapporte le revenu disponible au nombre d'unités de consommation. Celles-ci sont définies ainsi: le premier adulte (individu de 15 ans ou plus) du ménage compte pour 1, les adultes suivants pour 0,5 et les enfants (individus de 14 ans et moins) pour 0,3. Tous les individus d'un même ménage ont alors le même revenu par unité de consommation. Les unités de consommation sont adaptées au revenu disponible, mais par extension on les utilise aussi pour apprécier le niveau de vie initial ou l'importance de certains transferts.

On étudie l'impact des diverses prestations sociales et prélèvements. Pour cela, on les regroupe en trois catégories.

- Les prestations familiales correspondent aux allocations familiales, au complément familial, à l'Apje à l'allocation de rentrée scolaire, à l'Ape, à l'Aes, à l'Asf.
- Les prestations logement correspondent aux allocations logement.
- Les minima sociaux correspondent à l'Api, au minimum vieillesse, au Rmi, à l'Aah et au Caah.

Annexe 2

Comment définir les familles monoparentales

Une famille est dite monoparentale lorsqu'elle est constituée d'un ou plusieurs enfants et d'un seul de leurs parents vivant sans conjoint. Compte tenu des données dont on dispose, à savoir l'enquête Revenus fiscaux 2000, plusieurs définitions de la famille monoparentale peuvent être considérées. Outre la limite d'âge des enfants, que l'on fixe ici à moins de 21 ans⁶, la présence d'autres adultes dans le ménage peut conduire, suivant le point de vue considéré, à concevoir la famille comme un ménage complexe et non pas comme une famille monoparentale.

Trois définitions proposées

- Une définition restrictive selon laquelle un ménage correspond à une seule famille au sens de la Cnaf : une famille monoparentale est un ménage composé d'une unique famille, dans laquelle il y a un adulte sans conjoint ayant des enfants à charge ; les enfants à charge sont âgés de moins de 21 ans, ne sont pas eux-mêmes parents, et lorsqu'ils travaillent, ils ne perçoivent pas plus que 55 % du Smic sur l'année.
- Une définition élargie par rapport à la précédente où l'on considère en plus les ménages complexes, c'est-à-dire des ménages composés de plusieurs familles, dans lesquels il y a au moins une famille monoparentale.
- Une définition liée au ménage Insee : un ménage est considéré comme une famille monoparentale si la personne de référence du ménage n'a pas de conjoint mais qu'elle a des enfants. Concernant les enfants, on peut rajouter également les deux conditions suivantes : les enfants sont âgés de moins de 21 ans et ne perçoivent pas plus de 55 % du Smic sur l'année quand ils travaillent.

Tableau 1

Famille monoparentale, définition restrictive Cnaf

	Proportion (en %)		Niveau de vie annuel moyen en euros
	de l'ensemble des ménages	des familles avec enfants	
Définition stricte	5	15	11 830
Famille hébergée	2	1	13 725
Total (déf. élargie)	7	16	12 847

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Nous retenons, dans cette étude, la définition restrictive basée sur la famille Cnaf. Cette définition conduit alors à considérer comme monoparentales les familles où l'un des parents ne vit pas dans le même logement, pour des raisons professionnelles par exemple, et établit sa propre déclaration fiscale de revenus, comme des familles monoparentales.

6. Contrairement à d'autres études sur les familles monoparentales où l'âge limite des enfants est 25 ans, ici on se restreint aux enfants de moins de 21 ans car, dans les enquêtes Revenus fiscaux, on ne possède pas d'informations sur les aides en faveur des jeunes adultes. D'autre part, on retient ici une définition de l'enfant au sens des prestations familiales, le complément familial étant versé jusqu'au 21^e anniversaire de l'enfant.

Quelques caractéristiques des familles monoparentales considérées comme telles dans cette étude : les familles monoparentales sont des familles moins nombreuses que l'ensemble des familles. Plus d'une famille monoparentale sur deux est composée d'un seul enfant (43% dans l'ensemble des familles). Moins de 14% des familles monoparentales ont plus de deux enfants, contre près de 20% de l'ensemble des familles.

Tableau 2

Famille monoparentale, définition Insee

Proportion (en %)		Niveau de vie annuel moyen en euros
de l'ensemble des ménages	des familles avec enfants	
4	14	11 995

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Tableau 3

Répartition des familles monoparentales selon le nombre d'enfants

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus	Total
Ensemble des ménages avec enfants	38,7	41,4	15,5	4,4	100
Familles monoparentales	58,7	28,6	10,2	2,5	100

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Le statut matrimonial de la personne de référence des familles monoparentales présente des particularités significatives. Dans les familles monoparentales, un parent sur deux est divorcé, contre 5% dans les autres familles avec enfants ; plus d'un tiers est célibataire, contre 16% dans les autres familles avec enfants. Dans ces familles, on trouve une proportion de parents veufs qui atteint les 8%. La proportion de parents veufs augmente avec l'âge de la personne de référence (de moins de 1% pour les parents isolés de 30 ans et moins, à près d'un quart pour les plus de 50 ans : cf. tableau 4), inversement le taux de parents célibataires diminue avec l'âge. Alors que trois parents sur quatre n'ont jamais été mariés parmi les parents de familles monoparentales âgés de moins de 30 ans, ils ne sont que un sur dix dans cette situation parmi les plus de 50 ans. Les deux tiers des parents isolés de 40 ans et plus sont divorcés.

Tableau 4

Répartition des familles monoparentales selon le statut matrimonial et l'âge de la personne de référence

	Célibataire	Divorcé	Veuf	Total
<= 30 ans	75	24	1	100
<= 40 ans	42	52	5	100
<= 50 ans	20	67	14	100
> 50 ans	14	59	28	100
Ensemble	35	55	10	100

Sources : enquête Revenus fiscaux 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Note : certains parents de familles monoparentales se déclarent comme étant mariés. Compte tenu de la construction retenue des familles monoparentales, ces couples vivent séparément. On les a rattachés ici aux parents divorcés.

Tableau 5

Répartition des familles monoparentales selon le nombre et l'âge des enfants

Un enfant		Plusieurs enfants		Total
de moins de 3 ans	de plus de 3 ans	dont au moins un de moins de 3 ans	tous de plus de 3 ans	
9,7	48,9	10,6	30,8	100

Sources : enquête Revenus fiscaux 1996 à 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Annexe 3

L'Api et Asf, deux transferts sociaux spécifiques aux familles monoparentales

1 - L'Allocation de parent isolé (Api)

Créée en 1976, l'Allocation de parent isolé vise à garantir, durant une période provisoire, un revenu minimum aux personnes seules qui assument la charge effective d'un ou plusieurs enfants. Depuis sa création, le nombre de bénéficiaires de cette aide a augmenté avec le nombre de familles monoparentales, mais sur la période récente celui-ci s'est stabilisé : l'augmentation des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans a été compensée par la reprise de l'emploi. Alors qu'en 1976 moins de 1 % des familles monoparentales en bénéficiaient, 11 % des parents isolés perçoivent en 2000 l'Api (*Etudes et Résultats* n° 112, Drees).

Elle est versée aux femmes enceintes, célibataires, séparées, divorcées ou veuves, et aux parents veufs, séparés, divorcés depuis moins de 18 mois et assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants, dont la moyenne des ressources mensuelles des trois derniers mois est inférieure au montant maximal de l'Api.

L'Api est versée pendant douze mois suivant l'ouverture du droit, ou jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait atteint l'âge de 3 ans. En outre, la perception de cette allocation ouvre droit aux prestations en nature de l'assurance maladie si l'intéressé n'en bénéficie pas à un autre titre.

L'Api est une allocation différentielle dont le montant est égal à la différence entre un plafond calculé par rapport à la base mensuelle des allocations familiales, qui varie selon le nombre des enfants, et les ressources de l'intéressé.

En 2003, ce plafond s'élève à 521,52 euros par mois pour une femme enceinte sans encore d'enfant à charge. Il est augmenté de 173,84 euros par enfant à charge.

En 2000, 63 % des bénéficiaires de l'Api sont des parents célibataires, 33 % des parents séparés ou divorcés, et 4 % des veufs. Selon les chiffres d'E. Algava (*Etudes et Résultats* n° 112), 92 % des bénéficiaires de cette aide sont célibataires ou mariés séparés. Deux explications peuvent être avancées pour expliquer ces chiffres. D'une part, les familles où les parents sont célibataires ou mariés séparés bénéficient d'une protection légale plus faible, et notamment ne perçoivent pas systématiquement de pension alimentaire de la part du parent qui n'a pas la garde. D'autre part, ces parents sont généralement plus jeunes et par conséquent leurs enfants sont également plus souvent âgés de moins de 3 ans. Or si le ménage ne comporte pas d'enfants de moins de 3 ans, le ménage ne bénéficie de l'Api que pendant un an suite à une séparation de fait.

Initialement, cette aide visait plutôt les ménages dont la personne de référence est veuve ou les « filles mères » pour lesquelles le conjoint est disparu ou absent. Alors que les effectifs de ces catégories n'ont pas tellement augmenté, le nombre d'allocataires de l'Api parmi les autres familles monoparentales a augmenté au cours des années.

2 - L'Allocation de soutien familial (Asf)

Elle prend le relais de l'obligation qu'ont les parents de subvenir aux besoins de leurs enfants, chaque fois que celle-ci est défaillante. Il peut s'agir du non-paiement d'une pension alimentaire ou d'une situation de précarité qui met le parent dans l'incapacité de remplir cette obligation. Elle est aussi attribuée si l'enfant est orphelin de père et/ou de mère, ou si son autre parent ne l'a pas reconnu.

En 2003, d'après les barèmes, le montant mensuel de l'allocation est de 77,84 euros pour un enfant vivant avec l'un de ses parents, et de 103,78 euros lorsqu'il est privé de ses deux parents.

D'après l'Erf 2000, un tiers des familles monoparentales perçoit une pension alimentaire, presque un tiers bénéficie de l'Asf et un dernier tiers ne perçoit ni l'un ni l'autre (cf. tableau 1). Les chiffres relatifs à l'Asf sont cependant à prendre avec beaucoup de précautions. En effet, dans cette source, cette prestation est imputée sur barèmes aux ménages éligibles et ne repose donc pas sur une déclaration.

Tableau 1

Répartition des familles monoparentales suivant qu'elles perçoivent ou non une pension alimentaire ou l'Asf en fonction du statut matrimonial de la personne de référence et montant moyen de celles-ci pour les ménages bénéficiaires

	Familles monoparentales (en %) bénéficiaires				Total	Montant moyen annuel en euros perçu par les bénéficiaires	
	Pension alimentaire	Asf	Pension alimentaire + Asf	Rien		Pension alimentaire	Asf
Célibataire	18	46	4	32	100	2 884	1 324
Divorcée	42	28	4	26	100	4 029	1 469
Mariée	29	18	5	47	100	3 870	2 012
Veuve	3	31	1	66	100	3 999	1 362
Total	34	29	4	34	100	3 183	1 675

Sources : enquête Revenus fiscaux 1996 à 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Annexe 4

Impact différencié des transferts sur les niveaux de vie et le risque de pauvreté des familles monoparentales selon la présence ou non d'enfants en bas âge (données Erf de 1996 à 2000)

Au seuil de 50 % de la médiane des niveaux de vie, le taux de pauvreté des familles monoparentales ayant au moins un enfant âgé de moins de 3 ans est de l'ordre de 7 %, tandis qu'il s'élève à 13 % pour les familles monoparentales avec un seul enfant âgé de plus de 3 ans et qu'il atteint 19 % pour celles qui ont plusieurs enfants tous âgés de plus de 3 ans (cf. tableau 1).

Ces écarts de taux de pauvreté (après transferts) entre les familles monoparentales selon le nombre et l'âge des enfants ne pouvaient se déduire de la seule lecture des écarts de niveaux de vie moyens. En effet, les familles composées de plusieurs enfants, dont un en bas âge, sont celles qui ont le niveau de vie moyen le plus bas (9764 euros). Et pourtant, leur taux de pauvreté est 5 points en dessous du taux de pauvreté moyen des familles monoparentales. Par ailleurs, les taux de pauvreté des familles ayant un seul enfant varient de 7 % à 13 %, selon que l'enfant est âgé de moins ou de plus de 3 ans. Or, à nouveau, les niveaux de vie moyens de ces deux types de familles sont très proches. Les écarts de taux de pauvreté s'expliquent par une distribution différente des niveaux de vie dans ces deux catégories de familles.

Tableau 1

Niveau de vie moyen et taux de pauvreté avant et après transferts des familles monoparentales selon l'âge et le nombre des enfants

	Avant transferts				Après transferts			
	Niveau de vie moyen	Taux de pauvreté	Intensité de pauvreté	Indice de Gini	Niveau de vie moyen	Taux de pauvreté	Intensité de pauvreté	Indice de Gini
1 enfant de moins de 3 ans	10204	46	78	0,44	11859	7	24	0,20
1 enfant de plus de 3 ans	13431	25	58	0,36	11883	13	26	0,26
Plusieurs enfants dont 1 de moins de 3 ans	5081	70	78	0,52	9764	9	26	0,20
Plusieurs enfants, tous de plus de 3 ans	9868	40	59	0,42	10844	19	23	0,26
Ensemble	10946	36	65	0,40	11260	14	24	0,25

Sources : enquête Revenus fiscaux 1996 à 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

En revanche, avant prise en compte des transferts, la présence d'un enfant en bas âge s'accompagne plutôt à la fois d'un taux de pauvreté avant transferts plus important et d'un niveau de vie initial plus faible en moyenne. Ainsi, avec un taux de pauvreté avant transferts de 70 % et un niveau de vie initial en moyenne de 5081 euros, les familles monoparentales avec plusieurs enfants, dont au moins un est en bas âge, sont initialement les plus pauvres. Cette situation apparemment paradoxale s'explique par le fait que les transferts améliorent particulièrement le niveau de vie des familles avec enfants en bas âge. Pour la majorité des prestations familiales, à nombre d'enfants égal, les montants des versements, rapportés aux unités de consommation, sont plus importants lorsqu'il y a au moins un enfant âgé de moins de

3 ans dans la famille (cf. tableau 2). Quant aux allocations logement, elles sont d'environ 50% plus élevées pour les familles avec jeunes enfants.

Au total, les transferts s'avèrent particulièrement favorables aux familles monoparentales comptant des enfants en bas âge, et malgré un niveau de vie moyen après transferts globalement plus faible que celui des autres familles, ces familles avec jeunes enfants sont davantage épargnées par la pauvreté (après transferts). Cela peut sans doute s'expliquer par le fait que les prestations familiales perçues favorisent une répartition plus égalitaire des ressources au sein des familles monoparentales avec jeunes enfants : en effet, l'indice de Gini du niveau de vie final est de 0,20 pour les familles monoparentales avec plusieurs enfants, dont au moins un est âgé de moins de 3 ans, contre 0,26 pour les familles monoparentales sans jeunes enfants.

Tableau 2

Montant moyen des prélèvements et des transferts sociaux, rapportés aux unités de consommation, des familles monoparentales selon l'âge et le nombre des enfants

	1 enfant de moins de 3 ans	1 enfant de plus de 3 ans	Plusieurs enfants dont 1 de moins de 3 ans	Plusieurs enfants, tous de plus de 3 ans
Impôt	-407	-447	-63	-285
Th	-158	-191	-79	-120
Csg/crds	-243	-313	-111	-217
Prestation familiale	1 294	375	3 111	1 828
dont Ape	60	0	739	1
dont Asf	303	228	471	284
dont Apje	856	7	437	10
Allocations logement	1 347	824	1 453	934
Minima sociaux	1 498	374	1 153	321
dont Api	1 152	47	931	71
Revenu initial par uc	10 204	13 431	5 081	9 868
Niveau de vie	11 859	11 883	9 764	10 844
Evolution du niveau de vie	1 655	-1 548	4 683	976

Sources : enquête Revenus fiscaux 1996 à 2000 (Dgi-Insee), calculs Drees.

Champ : ensemble des familles monoparentales dont la personne de référence n'est ni étudiante ni militaire du contingent et est âgée de moins de 60 ans.

Annexe 5

La mesure de la pauvreté, des indicateurs complémentaires

Les mesures de la pauvreté s'appuient sur une définition relative de la pauvreté monétaire (cf. les définitions des *Travaux de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale*).

Indicateurs de pauvreté

Ces indicateurs sont fonction du seuil de pauvreté retenu. On peut les calculer avant et après transferts, ce qui permet de voir l'impact des transferts sociaux sur la sous-population des pauvres.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus vivant en dessous du seuil de pauvreté, c'est-à-dire vivant dans un ménage dont le revenu par UC est inférieur à 50% du revenu total médian par UC (pour un seuil de pauvreté retenu à 50%).

L'intensité de pauvreté permet d'avoir une idée de la gravité de la pauvreté : une même proportion de pauvres peut correspondre à des situations plus ou moins alarmantes suivant l'écart des revenus des ménages pauvres au seuil de pauvreté. L'intensité de pauvreté correspond à la différence (en pourcentage du seuil) entre le niveau du seuil de pauvreté et le revenu moyen des pauvres. Ainsi plus ce chiffre est important, plus le revenu moyen de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté, c'est-à-dire plus les pauvres sont pauvres.

L'indice de pseudo-Gini, enfin, permet une mesure synthétique des inégalités et de l'impact des différents prélèvements et prestations sur leur réduction. Il correspond à la concentration des transferts et des prélèvements par rapport au revenu initial, pondérée par leur importance dans celui-ci.

Plus ce chiffre, compris entre 1 et 0, est élevé, plus la situation est inégalitaire.

Par exemple, l'examen de la pauvreté des familles monoparentales avec ou sans enfants de moins de 3 ans, à partir des Erf de 1996 à 2000, illustre le fait que ces indicateurs sont complémentaires et ne donnent chacun qu'une vision partielle de la pauvreté (cf. Annexe 3). Ainsi, pour les familles monoparentales avec un seul enfant les trois indicateurs vont dans le même sens : taux et intensité de pauvreté ainsi qu'indice de Gini sont tous trois relativement faibles lorsque l'enfant a moins de 3 ans et relativement élevés si celui-ci est plus âgé. Il en va différemment pour les familles monoparentales avec plusieurs enfants. En effet, dans le cas où ces enfants sont tous âgés de plus de 3 ans, par exemple, le pourcentage de « pauvres » est relativement élevé, puisque le taux de pauvreté est 5 points au-dessus du taux moyen ; en revanche, ces « pauvres » sont globalement dans une situation monétaire moins difficile que dans les autres catégories de familles (l'intensité de pauvreté est la plus faible) ; parallèlement, l'indice de Gini, plus élevé que la moyenne, indique que la répartition des pauvres y est globalement plus inégalitaire.